RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 12 juin 2014 relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs à la ferme) portant sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en guestion.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : <u>consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr</u>
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
 DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle:	CLIPP
Période	1 ^{er} Juillet 2014 au 31 décembre 2014
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
n) gestion des sous-produits. L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage et l'apurement de la dette. Selon la décision prise par l'Assemblée Générale du 12 juin 2014, l'interprofession a décidé dans son accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage de maintenir le taux de cotisation ATM à 22,70 € / tonne de vif comme cela avait été décidé pour la période des 6 premiers mois de 2014. Les motifs restent ceux présentés pour l'accord voté en décembre 2013. La	1 764 434 €
décision est motivée par la situation financière et la nécessité d'apurer la dette accumulée sur la 1 ^{ère} année du marché.	
La situation financière de l'ATM lapins est redevenue tendue en 2013 compte tenu de l'augmentation du volume de cadavres, de la baisse des cotisations liée à la diminution de la production, un prix moyen de l'équarrissage qui a augmenté en août 2013, une prise d'effet du nouveau marché retardé compte tenu de la difficulté des négociations	
Une partie de la dette constituée en 2009-2010 reste à solder : l'ATM lapins a généré un résultat négatif en 2010 de 445 000 €. L'augmentation de la cotisation avait permis en 2011 de dégager un résultat positif de 160 000 €, en 2012 de 98 000 € et mais 2013 s'est soldé finalement par un déficit des comptes ATM de 41 000 €.	
Par contre, il a été tenu compte pour la prévision du coût de l'équarrissage 2014, de la baisse tarifaire obtenue dans les dernières négociations.	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
L'accord interprofessionnel maintient la répartition de la cotisation avec :	Cotisation de 22,70 € /T vif
• 65 % à la charge des abatteurs soit 14,70 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus (y compris les réformes) au lieu de 70% précédemment.	Soit un montant total de 1 764 434 € (budget révisé à l'AG de juin 2014)
 35 % à la charge des producteurs soit 8,00 € H.T. par tonne vif de tous les lapins produits et livrés aux abattoirs (y compris les réformes) au lieu de 30% précédemment, 	
signature du président de l'organisation interprofessionnelle	